

COMPTE RENDU du CTPC DU 16 MAI 2008

Délégation CFDT : Marie-Thérèse RIGLET, Gérard LANG, Michel COMPOINT, Marie-Claire AUTIER et expert : Isabelle DUVIVIER pour la DGTPE

La CFDT a fait remarquer que le texte concernant le service des Pensions, relatif à l'arrêté d'organisation dudit service, était parvenu non seulement la veille (jour de grève) mais qu'il présentait des modifications désordonnées. Quelle était donc la bonne version à prendre en considération ?

S'agissant des rapports de présentation relatifs à la création d'un SCN ainsi qu'à celui relatif à l'organisation de la DGTPE, la CFDT a une fois de plus, fait observer le retard apporté à la production des documents.

Sur les questions diverses, la CFDT avait demandé qu'un CTPC spécial soit organisé pour la RGPP ; il a été répondu qu'un GT sera organisé à l'initiative du Secrétariat général.

Vous trouverez ci-après, les interventions de Michel COMPOINT pour le service des Pensions et d'Isabelle DUVIVIER pour la DGTPE.

Déclaration de la CFDT concernant le projet de réorganisation du service des pensions.

Le texte qui vient en examen devant ce CTPC a fait l'objet d'un avis favorable de notre organisation au CTPS des pensions du 13 mai dernier.

Les raisons de ce vote sont les suivantes :

- cette réorganisation traduit l'investissement professionnel des agents, l'engagement collectif pour améliorer le service aux pensionnés.
- depuis de nombreuses années, les audits, rapports, enquêtes, analysent la chaîne des pensions de l'état afin de dépister les lourdeurs, doublons, la faible efficacité des procédures.
- parallèlement à ces audits, le service s'est engagé en interne dans des actions de modernisation importantes, dont la qualité vient d'être une fois encore reconnue par l'enquête de la cour des comptes réalisée en 2007.
- 1999 : réunion des agents par bureau afin de déterminer des objectifs de modernisation. Il est ainsi proposé de réfléchir à la création d'un compte d'actif...

- 2000/2002 : l'interlocuteur fiscal unique devient dans notre champ le compte unique du pensionné et un travail commun avec la DGCP s'organise. Les agents s'engagent dans une démarche de polyvalence pour accroître la qualité du service rendu aux pensionnés.
- 2003. : la réforme provoque un bouleversement au niveau réglementaire, nécessitant une adaptation profonde de nos outils de travail.
- le service a conduit ce changement sans rupture de paiement, tout en se lançant dans le droit à l'information prévu l'article 10 de la loi.
- 2004 : le premier ministre confie au service le rôle de représentant du régime des fonctionnaires au GIP. Le compte individuel de retraite(CIR) devient un chantier prioritaire.
- 2006 : réorganisation du service avec la création d'un bureau du droit à l'information.
- 2007 : les audits reconnaissant l'effort d'adaptation du service, préconisent une restructuration rapide de la gestion des retraites, avec un pilotage assuré par le service des pensions.
- Cette réorganisation interministérielle autour du service, consacre la compétence collective, et l'adaptation de tous (liquidateurs, informaticiens, ressources humaines...), aux nouveaux enjeux posés par la réforme de 2003.
- L'enquête de juin 2007de la cour des comptes confirme cette aptitude collective en indiquant : « l'effectif total a diminué de 8 % en 10ans (1996-2006), avec une stabilisation depuis 2002, alors que, dans le même temps, le nombre de pensions civiles et militaires concédées (premier droit) a augmenté de 51%»

Alors doit-on se faire peur avec la caisse de retraite ?

Cette décision relève de la RGPP donc du pouvoir politique au plus haut niveau.

Si une mise en concurrence intervient, elle mettra en avant les compétences, la productivité, la capacité interne d'adaptation au changement de l'opérateur...

La modernisation du service des pensions depuis 2003, l'investissement des personnels, sans lesquels d'ailleurs, ce projet de réorganisation n'aurait pas été possible, nous conforte dans l'idée que nous avons désormais un vrai savoir-faire en matière de retraites.

Notre optimisme ne nous conduit toutefois pas à sous-estimer un environnement guère favorable aux fonctionnaires (RGPP oblige).

C'est l'une des raisons, mais il y en a d'autres, qui ont amené la CFDT à revendiquer un plan d'accompagnement professionnel et social.

Sur le plan professionnel :

La mise en place d'une démarche métiers qui permettra de maîtriser les fortes évolutions attendues dans ce domaine. Cette mission doit pouvoir bénéficier d'une aide externe sur le plan méthodologique.

Sur le plan social :

Pour les agents des autres directions ou ministères qui nous ont rejoints, la CFDT insiste pour qu'une sécurisation de leur situation soit mise en place dès 2008.

Ayant obtenu des assurances sur ces sujets, la CFDT confirme en CTPC son avis favorable prononcé lors du CTPS des pensions.

3 textes concernant la DGTPE étaient présentés au CTPC du 16 mai :

2 textes soumis pour avis

- un arrêté portant création d'un service à compétence nationale (SCN) : l'Agence de gestion du réseau international des finances
- un arrêté modifiant l'organisation de la DGTPE

1 texte soumis pour information (pas de vote au CTPC)

- un décret portant création d'un comité d'orientation auprès de la nouvelle agence de gestion

Présentation des textes

La DGTPE a présenté les motifs de la création de l'agence de gestion.

Un certain nombre de Missions Economiques (services extérieurs de la DGTPE à l'étranger) vont être transférées à l'établissement public Ubifrance, Agence pour le développement international des entreprises, à partir du 1^{er} janvier 2009.

Le transfert concerne les agents et les biens (immobilier, mobilier).

Afin de mutualiser les compétences de gestion qu'a actuellement la DGTPE et de supprimer des doublons coûteux, **il a été décidé de créer un SCN qui aura 2 compétences :**

La CFDT a rappelé qu'il n'y a actuellement pas de doublon. Tout au plus, peut-on reconnaître la volonté d'éviter la création de doublons.

- **une compétence de gestion des services extérieurs de l'Etat** (Missions Economiques - ME- et Directions Régionales du Commerce Extérieur - les DRCE présentes dans les régions françaises).

L'agence de gestion continuera à assurer pour ces services les missions actuellement remplies par le Secrétariat Général de la DGTPE pour les ressources humaines, la comptabilité, le budget, l'informatique et les affaires immobilières.

En outre, l'agence assurera également la gestion des questions informatiques pour l'administration centrale.

Et

- **une compétence de gestion pour les services internationaux de 2 établissements publics** : Ubifrance et l'AFII, Agence française pour les investissements internationaux.

L'agence sera chargée de la mise en œuvre des décisions prises par ces établissements, dans le cadre de conventions.

La DGTPE a rappelé que des réunions de concertation et de consultation des syndicats et des personnels (réunions au sein de chaque bureau concerné) avaient été organisées fin 2007 - début 2008.

La CFDT a confirmé la tenue de réunions avec les syndicats et les personnels. Réunions qu'il convient plutôt de qualifier de réunions d'information que de réunions de consultation.

Les décisions prises ont été détaillées, expliquées, en aucun cas avis n'a été écouté ni retenu.

La DGTPE a indiqué qu'au CTPS réseau de la DGTPE, la parité syndicale a donné un avis favorable.

Note CFDT : les sièges au CTPS réseau de la DGTPE sont tous détenus par un syndicat affilié à FO : le SPRIM, syndicat des personnels du réseau international du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi

Concernant l'implantation géographique de l'agence et ses effectifs, la DGTPE a indiqué que l'agence serait à Bercy et que chaque agent actuellement affecté dans les bureaux concernés aura sa place à l'agence.

L'agence aura 3 départements :
Ressources humaines
Budget, gestion des moyens et contrôle de gestion
Informatique et systèmes d'information

L'agence sera rattachée au directeur général de la DGTPE. Le directeur de l'agence sera le Secrétaire Général Adjoint de la DGTPE.

La date exacte de création du SCN n'a pas pu être donnée précisément par l'administration. Pour mémoire, le transfert des 1ères ME à Ubifrance est prévu pour le 1^{er} janvier 2009.

Selon la DGTPE, la création de cette agence, rattachée à la DGTPE, permet de maintenir un lien organique entre les ME qui vont devenir bureaux Ubifrance et la DGTPE.

La DGTPE a assuré que le but n'était pas de faire des gains de productivité mais de mutualiser les fonctions de gestion.

Intervention CFDT

Concernant la création de cette agence, à statut de SCN,

La CFDT sera vigilante sur la situation des agents amenés à travailler dans cette agence :

- leur déroulement de carrière
- leur affectation géographique
- la formation dont ils pourraient avoir besoin, en particulier pour la partie des missions pour le compte des 2 établissements publics
- la charge de travail qui résultera des missions pour le compte des 2 établissements publics
- les effectifs, et pas uniquement à la création de l'agence mais également dans les années qui suivront

Concernant les besoins de formation, la DGTPE a reconnu qu'il pouvait y avoir des questions, puisque les établissements publics relèvent du droit privé. Des réflexions sont en cours sur les besoins de formation.

Concernant la création du Comité d'orientation auprès de l'agence de gestion,

La CFDT a indiqué que la création de ce comité avait été évoquée devant les personnels et leurs représentants, cependant aucun décret n'avait jamais été mentionné.

La question qui se pose est : quelle instance où siègent des représentants des personnels sera informée des décisions prises par ce comité ?

Le comité d'orientation sera composé du directeur de l'agence, du secrétaire général de la DGTPE, du chef du bureau de la promotion commerciale de la DGTPE et de 2 représentants de chacun des établissements publics.

La périodicité des réunions du comité n'est pas précisée dans le texte présenté au CTPC.

La DGTPE a indiqué que la périodicité des réunions n'était pas encore décidée, sans doute 2 par an. Elle n'a pas répondu à la question de l'instance représentative des personnels qui serait informée des décisions du comité mais elle a assuré que des voies et moyens seraient trouvés, qu'il y aura un dialogue avec les personnels.

Concernant le texte de modification de l'organisation de la DGTPE : le texte présenté acte les modifications de la DGTPE suite au transfert de certaines missions à l'agence : la disparition de 2 bureaux : le bureau SGE1, bureau des ressources humaines des réseaux, le bureau informatique, PISI - Pôle informatique et systèmes d'information et le transfert à l'agence des activités réseau du bureau SGE3, bureau du budget et des affaires financières.

La CFDT a souligné ce qui n'est pas dans ce texte de modification de la DGTPE :

- la création du bureau BancFin4, pourtant mis en place dans les faits depuis plusieurs mois

- des projets de fusion de bureaux et/ou de sous-directions

Elle a demandé des informations concernant l'absence de ces modifications dans le texte présenté.

La DGTPE a reconnu que du retard avait été pris concernant les autres modifications que le SCN. Le retard est dû à la RGPP (Révision générale des Politiques Publiques). Les agents devraient bientôt recevoir un message.

Note CFDT : effectivement, un message a été envoyé le vendredi 16 mai en fin de journée

Vote de la CFDT au CTPC sur les 2 textes soumis pour avis : Abstention

La CFDT a également souhaité intervenir sur un texte qui concerne les missions du réseau de la DGTPE et ... qui n'est pas présenté dans ce CTPC : la Convention cadre de partenariat DGTPE, Ubifrance, Assemblée des chambres de commerce, Union des chambres de commerce à l'étranger.

Ce texte a été signé le 23 avril 2008, publié sur l'intranet de la DGTPE.

Cette convention affiche pour objectif

- de « renforcer l'efficacité et la lisibilité du système public de soutien à l'exportation »

- de « simplifier le dispositif public de soutien à l'exportation »

En résumé, il est indiqué qui fait quoi, avec quels outils, quelle coordination.

Donc, cela concerne les missions de la DGTPE et de son réseau.

Plusieurs problèmes concernent cette convention :

- la CFDT regrette, une fois de plus, que les représentants des personnels soient mis devant le fait accompli : cette convention n'a jamais été présentée aux partenaires sociaux

- dans son Préambule, la Convention-cadre évoque les DRCE

MAIS plus loin, dans le texte, lorsque la répartition des tâches est mentionnée, plus jamais, à aucun moment, les DRCE ne sont mentionnées.

Pour mémoire, un certain nombre d'agents de DRCE sont des agents appartenant à des corps de Centrale, et la DGTPE ne se privera pas (comme elle en a l'habitude) en cas de réduction des effectifs, d'indiquer à ces agents de prendre l'attache de la DPAEP pour une nouvelle affectation.

Bien évidemment, un certain nombre de ces agents sont installés en région depuis plusieurs années, avec leur famille.

- Toujours dans le préambule de cette Convention, il est question d'une agence dont (sauf erreur), personne n'a jamais entendu parler :

« Le réseau UbiFrance et les Missions économiques constituent l'Agence nationale pour la fourniture de produits et de services pour le développement international des entreprises sur les marchés étrangers ».

La CFDT a demandé des informations sur cette Agence.

- La Convention-cadre ainsi que le texte du directeur des relations internationales sur l'intranet, indiquent qu'il y aura des déclinaisons régionales de cette convention-cadre : des conventions régionales seront négociées (page 3 de la Convention cadre)

Est-ce que, de la même façon que pour la Convention-cadre, les personnels seront mis devant le fait accompli pour ces Conventions régionales ?

S'il est imposé aux agents de bouger, la CFDT demande que les agents soient correctement informés, qu'un délai raisonnable leur soit accordé pour prendre leur décision et qu'ils puissent bénéficier d'un accompagnement.

L'administration a refusé de répondre sur la Convention-cadre de partenariat puisque celle-ci n'était pas à l'ordre du jour du CTPC.

Le représentant de la DGTPE présent au CTPC, le Secrétaire Général Adjoint, a par ailleurs indiqué que ce texte n'avait pas été suivi par le Secrétariat général de la DGTPE.

Au cours des débats, et face aux questions posées par plusieurs syndicats sur l'avenir des DRCE, la DGTPE a indiqué que, dans le cadre de la RGPP, il était prévu que les DRCE soient intégrées dans la future structure régionale du Ministère : la direction régionale du travail, de l'emploi et de l'entreprise.

Il y aurait toujours des missions à effectuer et il n'est pas prévu de suppressions d'emplois. Il faut cependant étudier la façon dont les personnels des DRCE et leurs missions seront intégrés et reconnus dans une structure plus large.

Le Directeur de la DPAEP, président du CTPC, a précisé que la DPAEP sera vigilante sur les transferts d'emploi que la DGTPE pourrait envisager vers la DPAEP. La DPAEP ne doit pas être le réceptacle d'agents en déshérence.

C'est pour cette raison que la DPAEP souhaite la signature de contrats de service entre les directions et la DPAEP. 3 directions ont déjà signé ce type de contrat de services dont la DGTPE.

Note CFDT : il s'agit du contrat de services en matière de gestion des ressources humaines signé le 6 février 2008 entre la DPAEP et la DGTPE, diffusé début mars 2008 aux agents de la DGTPE et mis en ligne sur l'intranet.